

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>27</i>
<i>Présents :</i>	<i>26</i>
<i>Représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>27</i>

Séance publique du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Julie SOURRIBES, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Secrétaire de séance : M. Charles HEENDRICKXEN

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° DL20260305

FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les dispositions des articles **L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales**, relatives aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 tendant à créer un statut de l'élu local et à revaloriser les indemnités de fonction ;

Vu la nécessité de procéder, par décision du conseil municipal, à la fixation des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans le respect des taux maxima légaux et de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Madame le Maire, expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal (article L.2123-20-1 du CGCT).

Principe de calcul

Les indemnités de fonction sont calculées en appliquant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique, un taux en pourcentage, variable selon la fonction et la strate démographique de la commune.

Adjointes et conseillers délégués

- Seuls les adjoints ayant reçu délégation de fonctions du maire peuvent percevoir une indemnité.
- Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité au titre d'une délégation de fonction accordée par le maire.

A ce titre, Madame le Maire poursuit en indiquant qu'elle donnera des délégations à 5 délégués, et qu'il serait souhaitable de leur verser une indemnité en respectant le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale.

Enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités versées aux adjoints délégués et aux conseillers municipaux délégués ne doit pas excéder l'**enveloppe indemnitaire globale** pour la strate démographique de la commune, calculé à partir des taux maximums légaux en vigueur. Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 30% de l'effectif (8 adjoints).

Exercice effectif des fonctions

L'indemnité n'est due qu'à compter de la date à laquelle la délégation de fonction est exécutive pour l'adjoint ou le conseiller municipal délégué concerné.

Où l'exposé de Mme le Maire, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De fixer**, à compter de la date des différents arrêtés de délégation, les indemnités de fonction attribuées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, telles que portées en annexe à la présente délibération. Les taux et montants retenus figurent en pourcentages du montant de référence (IBT) et en montants mensuels.

POUR : 22

ABSTENTION : 5

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance,
Charles HEENDRICKXEN



Délibération certifiée exécutoire par :
- Sa transmission en Préfecture le : **24 MARS 2026**
- Sa publication :
o Affichée le : **24 MARS 2026**
o Retirée le :